

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 14 juin 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze juin à 18 h 06 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

N° 2024-06-032

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CLOTURE DE LA REGIE DES RECETTES AUPRES DU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que par délibération N° 2023.06.019 du 23 juin 2023, le conseil municipal a :

- acté la suppression du service public facultatif industriel et commercial que constitue le camping, au 31 décembre 2023 ;
- décidé la désaffectation du camping au 31 décembre 2023, et son déclassement anticipé au 23 juin 2023 ;

Monsieur le Maire explique que dans ces conditions, il convient de délibérer pour clôturer la régie des recettes auprès du camping municipal créée en novembre 2001 et qu'ainsi il sera mis fin aux fonctions de régisseur titulaire et suppléant concernant cette régie des recettes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret N° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance N° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération en date du 30 novembre 2001, portant création de la régie des recettes au camping municipal ;

Vu l'arrêté N° 2023.04.014 en date du 05 avril 2023 portant nomination de Madame Océane, Amandine PEETERMANS comme régisseur de la régie des recettes du camping municipal ;

- **DIT** qu'il est mis fin à la régie des recettes auprès du camping municipal à compter de la notification de la présente délibération ;
- **DIT** qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter de la notification de la présente délibération. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.
- **DIT** que Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

